



- Date de convocation : 02 octobre 2025
- Date d'affichage : 02 octobre 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 0**

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoints au Maire, M. Claude KRIEQUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Absent : M. Franck LAGNIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°37/3.6.1 – CRÉATION D'UNE TARIFICATION DE PÉNALITÉ DE RETARD (18 H 30 OU 19 H)

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une pénalité de retard de 15 € par ¼ d'heure de retard aux familles dont les enfants présents au centre de loisirs dépasseraient l'horaire de fermeture, soit à 18 h 30 ou à 19 h 00 en fonction des périodes (mercredi, petites et grandes vacances) ;

Considérant qu'un courrier sera adressé aux parents avant l'application de cette pénalité, afin de les alerter sur la pénalité qui sera appliquée à partir du 3^{ème} retard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'une tarification de pénalité de retard de 15 € par ¼ d'heure de retard, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Accepte qu'un courrier soit adressé aux parents avant l'application de cette pénalité, afin de les alerter sur la pénalité qui sera appliquée à partir du 3^{ème} retard.

Le Maire,

La secrétaire,

